

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 JUILLET 2020 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE CONCERNANT LE VIRUS COVID-19

Avant la tenue de la séance du conseil de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes décédées en raison du virus COVID-19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h07 et a terminé à 20h24. Sept (7) résidants ont soumis des questions avant la tenue de la séance de ce soir et elles ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Tania Alfonsi

La résidante, qui est la propriétaire du duplex situé au 5767-5769 Eldridge, s'est enquis de l'application des règlements de zonage et de construction pour le duplex voisin situé au 5771-5773 Eldridge; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que lorsque la Ville a été mise au courant des travaux de rénovation pour cette adresse, aucun permis de construire n'a été délivré et que des constats d'infraction seront émis en raison des travaux de construction sans permis.

2) Louise Legault

L'auteure de la question a souhaité obtenir de l'information sur le détournement du collecteur Toe Black sur le territoire de Meadowbrook, plus précisément, le nombre de raccords croisés qui ont été identifiés dans la Ville de Côte Saint-Luc et à quel moment ceux-ci seront corrigés; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le service d'ingénierie analyse actuellement la situation et fournira une mise à jour au conseil municipal. Il a également mentionné que le nombre de raccords croisés dans la Ville est bas et que la Ville est disposée à collaborer avec les résidants pour remédier à la situation.

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

3) Wibke Sheid

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur l'établissement de prairies dans la Ville, plus précisément, si la Ville envisage laisser pousser l'herbe sur certains terrains vacants; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que lorsque la température est élevée dehors, le service des travaux publics maintient l'herbe à une longueur raisonnable et que le règlement 2470 concernant les nuisances s'applique sur l'ensemble de son territoire (la limite étant de 15 cm de longueur). Le maire Brownstein a ajouté certaines explications concernant la règle du 15 cm.

4) Fernanda Cano

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur quatre (4) sujets différents, à savoir :

- Les personnes qui bloquent l'entrée de son entrée de garage avec leur véhicule; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que de communiquer avec la sécurité publique est la bonne action à prendre et que la Ville affiche des communications pour rappeler à la population que bloquer les entrées de garage est illégal ;
- L'application des règlements de la Ville, plus particulièrement, en ce qui concerne le diamètre des nouveaux arbres de remplacement; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la règle du 5 cm de diamètre a été établie pour permettre aux arbres de grandir en toute sécurité et pour protéger l'environnement;
- Le délai de remboursement pour les résidents qui ont planté un nouvel arbre de remplacement, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'étant donné les circonstances actuelles liées au virus COVID-19, les remboursements prennent plus de temps, mais que la Ville s'efforcera d'être plus efficace; et
- L'adoption d'un règlement interdisant de fumer sur l'ensemble du territoire de la Ville, similaire à celui de Hampstead, car cela impacte directement les enfants de la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le règlement de la Ville sur l'usage du tabac a toujours été plus strict que les lois provinciales régissant le tabagisme et qu'il est interdit de fumer dans les endroits où les enfants sont le plus souvent présents tels que les parcs.

5) Rocco Amico

Le résident a souhaité connaître le nombre de maisons qui bénéficient actuellement d'une exonération de taxes municipales sur Eldridge et Melling; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il y en a trois (3) complètement exonérées et une (1) partiellement exonérée sur Eldridge, et aucune sur Melling.

6) Toby Shulman

La résidante s'est enquis du port du couvre-visage dans les espaces communs dans les complexes de condominiums et les immeubles à logements, et plus précisément, à savoir si la Ville a l'intention d'adopter d'autres mesures pour le rendre obligatoire dans ces espaces; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il était d'accord avec la proposition de la résidante, mais que l'application de ces mesures serait difficile; contrairement aux établissements commerciaux où le propriétaire (ou le gérant) est plus facile à identifier. Il a en outre mentionné qu'il encourage tous les syndicats de copropriétaires et les propriétaires d'immeubles de rendre obligatoire le port de couvre-visages dans les espaces communs, mais que cela ne sera pas prévu dans le règlement de la Ville sur les mesures liées à la COVID-19.

7) Perla Muyal

La résidante a d'abord souhaité obtenir de l'information sur l'exception prévue au règlement de la Ville relatif à la COVID-19 pour les clients ayant une condition médicale justifiée, plus précisément, si les établissements commerciaux doivent demander des documents au soutien de la déclaration; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le règlement ne prévoit aucune disposition sur cette question, mais que les établissements commerciaux et la population devraient être raisonnables dans l'application de cette exception.

La résidante s'est en outre enquis de l'attestation écrite que les établissements commerciaux doivent signer et envoyer à la Ville conformément au règlement relatif à la COVID-19; ce à quoi le maire Brownstein a fourni des explications supplémentaires concernant ce document, à savoir qu'il s'agit d'un moyen pour la Ville d'être informée de l'engagement des établissements commerciaux à respecter les mesures prévues par le règlement.

200701

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 JUIN 2020 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 juin 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2020 À 17 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 22 juin 2020 à 17 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200703

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 25 JUIN 2020 À 18 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 25 juin 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200704

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2020

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2020 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200705

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2020 AU 30 JUIN 2020

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2020, pour un total de 4 947 789,06\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0075 daté du 3 juillet 2020 a été émis le par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200706

TI – OCTROI D'UN CONTRAT DE TÉLÉPHONIE HÉBERGÉE À BELL CANADA (K-32-20-21)

ATTENDU QUE le 9 février 2015, par voie de la résolution no. 150235, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat de téléphonie hébergée à Bell Canada, pour une période de soixante (60) mois conformément à l'appel d'offres public no. C-34-14;

ATTENDU QUE le contrat susmentionné a expiré le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le contrat avec Bell Canada selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres no. C-34-14, pour une période de dix-huit (18) mois, à compter du 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement de la Ville sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant

de 25 000 \$ à 100 000 \$ si le contrat est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (d), et (f)) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat de téléphonie hébergée à Bell Canada à compter du 1^{er} avril 2020 et terminant le 30 septembre 2021, pour un montant mensuel de 4 757,00\$ et totalisant 85 626,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0077 daté du 7 juillet, 2020, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200707

**NOMINATION DU CONSEILLER STEVEN ERDELYI À TITRE DE MAIRE
SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 13 JUILLET 2020
JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseiller Steven Erdelyi soit et est nommée Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc à compter du 13 juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement, et de plus, que le conseiller Erdelyi susmentionné ait et puisse exercer les pouvoirs du Maire lorsque ledit Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200708

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NO. 191234 POUR AUTORISER UNE
MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE - 5950 BOULEVARD CAVENDISH, #607,
NUMÉRO D'INSCRIPTION 5 279 112**

ATTENDU QUE le 9 décembre 2020, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté la résolution no. 191234 par laquelle l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 279 112, enregistrée le 3 août 2001, devait être radiée et une mainlevée a été accordée;

ATTENDU QUE M^e Robert Alain, notaire, a été autorisé à préparer et à publier l'acte de radiation pour l'hypothèque légale susmentionnée;

ATTENDU QUE M^e Robert Alain a depuis pris sa retraite et a été remplacé par M^e Eric Lupovich;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc amende par la présente la résolution no. 191234 pour remplacer M^e Robert Alain par M^e Eric Lupovich, afin que M^e Lupovich soit autorisé à préparer et à publier l'acte de radiation relatif à l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 279 112, enregistrée le 3 août 2001, sans frais pour la Ville.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200709

SERVICES JURIDIQUES – APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (« STM ») CONCERNANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SITUÉES AU CHALET DU PARC YITZHAK RABIN (K-29-20-26)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et la Société de transport de Montréal (« STM ») souhaitent conclure un contrat de location concernant l'utilisation des installations situées dans le chalet du Parc Yitzhak Rabin ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, le contrat de location entre la Ville et la STM concernant l'utilisation des installations situées dans le chalet du Parc Yitzhak Rabin pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2026;

QUE la conseillère générale de la Ville soit, par les présentes, autorisée à signer le contrat de location susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200710

SERVICE DES ACHATS/PARCS ET LOISIRS - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (CHLORE LIQUIDE) EN VRAC POUR L'ENTRETIEN DES PISCINES (G-01-19-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l' « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de divers produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre c-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (R.L.R.Q., chapitre c-27.1):

- permettent à une municipalité de conclure une entente avec l'UMQ ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des articles susmentionnés et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; et
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium 12% en vrac pour les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12% en vrac nécessaires aux opérations de la Ville;

QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en complétant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document dans le délai imparti;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et dans la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200711

LOISIRS ET PARCS – RATIFICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) TABLES DE PING-PONG FINANCÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT (K-34-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a acheté deux (2) tables de ping-pong pour son département des loisirs et parcs;

ATTENDU QUE la source de financement doit provenir du fonds de roulement de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie, par les présentes, l'achat de deux (2) tables de ping-pong de V. Distribution Sport pour un montant total de 6 673,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées en totalité par le fonds de roulement de la Ville à titre d'emprunt sans intérêt;

QUE la Ville fournira à chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE le terme de la période de remboursement n'excèdera pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0076 daté du 7 juillet 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200712

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DE TROTTOIRS (C-20-20C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres par invitation sous le no. C-20-20C, pour la reconstruction et la réparation des trottoirs de la Ville et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Cojalac Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour la reconstruction et la réparation des trottoirs de la Ville à Cojalac Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant ne dépassant pas 74 970,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2521 intitulé : «Règlement 2521 autorisant un emprunt de 866 000 \$ pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » et précédemment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0074 daté du 30 juin 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200713

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR RÉPARATION
DU TOIT DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH (C-04-20C)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le no. C-04-20C pour la réparation du toit de l'aréna Samuel Moskovitch et a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Gagné et Roy Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat à Gagné et Roy Inc. pour la réparation du toit de l'aréna Samuel Moskovitch conformément aux termes de l'appel d'offres no. C-04-20C pour un montant total de 940 196,00\$, plus les taxes applicables;

QUE 710 496,00\$ des dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2544 intitulé : « Règlement 2544 autorisant un emprunt de 750 000 \$ pour le remplacement de la toiture à l'aréna Samuel Moskovitch situé au 6985, chemin Mackle » et précédemment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le solde de 229 700,00\$ sera financé par l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0073 daté du 23 juin 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200714

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2345-2 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT
2345-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2345 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS» AFIN D'AUGMENTER LE
MONTANT DE L'AMENDE MINIMALE ET MAXIMALE»**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2345-2 à être intitulé : «Règlement 2345-2 amendant le règlement 2345 intitulé : « Règlement régissant la démolition des bâtiments» afin d'augmenter le montant de l'amende minimale et maximale » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2345-2 à être intitulé : «Règlement 2345-2 amendant le règlement 2345 intitulé : « Règlement régissant la démolition des bâtiments» afin d'augmenter le montant de l'amende minimale et maximale. »

200715

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2345-2 À ÊTRE INTITULÉ :
«RÈGLEMENT 2345-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2345 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS» AFIN
D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'AMENDE MINIMALE ET MAXIMALE »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2345-2 à être intitulé :
«Règlement 2345-2 amendant le règlement 2345 intitulé : « Règlement régissant
la démolition des bâtiments» afin d'augmenter le montant de l'amende minimale et
maximale. »

200716

**RÈGLEMENT 2539-1 INTITULÉ : «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
2539 POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC AFIN D'ÉLIMINER LES DÉPÔTS REQUIS POUR L'EXCAVATION
DE RUES» - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE règlement 2539-1 intitulé : «Règlement amendant le règlement 2539
pour consolider les tarifs existants de la Ville de Cote Saint-Luc afin d'éliminer les
dépôts requis pour l'excavation de rues» soit et est, par le présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200717

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5537-5539 EARLE – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le
9 juin 2020 montrant l'installation d'un ascenseur pour handicapé à l'avant d'une
habitation bi-familiale, semi-détachée, existante sur le lot 1 054 251 au 5537-5539
Earle et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin
2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement
2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200718

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5596 EDMORE – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 juin 2020 montrant des modifications aux façades d'une habitation existante, unifamiliale, isolée sur le lot 1 054 463 au 5596 Edgemore et préparé par Agapi & Alt, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200719

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5717 BROOKSIDE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 mai 2020 montrant l'ajout un deuxième étage au-dessus une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 1 053 569 au 5757 Brookside et préparé par M. Y. Farkas, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai soit approuvé à la condition que le nouveau balcon avant coexiste avec une nouvelle balustrade qui incorpore une section opaque et une nouvelle section en métal transparent, et ce, afin de préserver l'apparence de la façade existante de l'habitation, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200720

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5717 BROOKSIDE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5717 Brookside, Lot 1 053 569 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un deuxième étage pour une habitation unifamiliale, isolée, existante sans avoir à fournir un espace de stationnement intérieur pour deux véhicules (un garage pour un véhicule existant) lorsque la superficie de l'habitation est plus de 167,22 m.ca. (1,800 pi.ca.) excluant la superficie du garage et du sous-sol.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-1a.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200721

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2020 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2020, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2020, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

200722

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 06, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER